



Mise en place d'un dispositif menstruel à destination des étudiant.es de SCPO Rennes

Le cycle menstruel s'accompagne pour près d'une personne sur deux de douleurs abdomino-pelviennes, appelées dysménorrhées lorsqu'elles deviennent intenses. Ces douleurs, qui peuvent durer un ou plusieurs jours, surviennent avant ou pendant les saignements menstruels et varient en intensité, intensité allant de "supportable" à "incapacitante". Les menstruations sont parfois associées à de la fatigue, de l'anxiété et/ou de la déprime. Le manque de prise en compte de ces symptômes peut entraîner de l'absentéisme, un décrochage scolaire et une diminution de l'estime de soi, dans les cas les plus graves.

L'objectif de ce cadrage est de définir un dispositif en analysant les besoins réels des étudiant.e.s de SCPO Rennes en matière de santé menstruelle, afin d'adapter les conditions d'études et les mesures de bien-être menstruel. Il s'agit également de sensibiliser sur l'impact de la santé menstruelle pour éviter les discriminations et assurer une meilleure prise en compte des cas particuliers.

A SCPO Rennes, un.e étudiant.e absent.e risque de perdre la certification de son assiduité en conférence de méthode, ce qui peut avoir des conséquences sur ses bourses et sur ses résultats académiques. Ce dispositif vise à garantir l'équité entre tou·tes les étudiant·es.

Il est également prévu de mettre en relation la personne concernée avec un personnel de santé (SSE) qui pourra la diriger vers des spécialistes, en cas de soupçon d'endométriose ou d'autres pathologies liées à ces douleurs.

RÉGIME DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ, GESTION DES ABSENCES ET JUSTIFICATIFS.

Ce régime de dispense d'assiduité répond à la problématique des règles douloureuses. Les difficultés liées à la menstruation seront reconnues comme motifs valables pour justifier une absence.

Le dispositif sera mis en place à partir de la rentrée universitaire de septembre 2024 et comprendra les mesures suivantes :

- **Une autorisation d'absence de 10 jours par an (de septembre à mai).**
- **L'obligation de rattraper, dans les plus brefs délais, les épreuves de contrôle continu incluant des notes, les exposés, les examens, écrits ou oraux, ainsi que les sessions de remplacement des examens.**
- **L'obligation de produire un certificat médical, émanant du médecin traitant ou du Service de Santé Etudiant (SSE), pour l'ensemble de l'année.**

Ce dispositif vise à apporter un soutien adéquat aux étudiant·es, leur permettant de poursuivre leurs études dans des conditions optimales, tout en prenant en compte les réalités de leur santé menstruelle.